



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

---

SÉANCE ORDINAIRE N° 10 DU 2 SEPTEMBRE 2025, À 19H  
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

---

## MEMBRES PRÉSENTS :

**Jody Stone**  
*Maire*

**Sandra Harrison**  
*Conseillère*

**Valérie Lavallée**  
*Conseillère*

**Nicholas Ouellet**  
*Conseiller*

**Philippe Dutil**  
*Conseiller*

**Harvey Stevens**  
*Conseiller*

## MEMBRE ABSENT :

**Deborah Bishop**  
*Conseillère*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION 2025-09-001**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

**QUE** l'ordre du jour de la séance n° 10 du 2 septembre 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. PROCÈS-VERBAUX

**RÉSOLUTION 2025-09-002**

3.1. **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025**

PROPOSÉ PAR HARVEY STEVENS  
APPUYÉ PAR SANDRA HARRISON

**QUE** le greffier soit et est dispensé de lire le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 août 2025

**QUE** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 août 2025 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

**Période de questions des personnes présentes**

<b>Nom du / de la citoyen-ne</b>	<b>Sujet</b>
Marie Seguin/Larry Lepitre	Mentionne qu'ils ont reçu une lettre de la Ville rédigée par la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA) exigeant que leur chien suive une évaluation à la suite d'un cas de morsure sur une citoyenne. Ils donnent leur version des faits et l'historique de l'animal. Demande que la première évaluation faite en personne par un agent de la SPA soit prise en compte. Un suivi sera fait.
Denis Lachance	Demande un suivi sur le problème de poussière sur la rue Principale. Expose le problème de vitesse sur la rue Principale et demande que la Sûreté du Québec soit plus présente.
Larry Lepitre	Propose que le territoire au sud de la rue Pierce soit déneigé l'hiver.

---

5. RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.1. **Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoir au 31 août 2025 est déposé.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Trevor McLeod	80 250,32 \$
Hughes Ménard	10 565,29 \$

5.2. **Rapport des revenus et des dépenses**

Le rapport des revenus et des dépenses au 31 août 2025 est déposé.

5.3. **Rapport d'activités des officiers municipaux**

Le rapport d'activités des officiers municipaux d'août 2025 est présenté aux membres du conseil.

5.4. **Politique de bienvenue – Accès à la propriété, famille en croissance et accès aux loisirs : listes mensuelles**

La liste des bénéficiaires au 31 août 2025 est déposée.

5.5. **Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur**

Le Maire, M. Jody Stone, présente les faits saillants du rapport financier consolidé de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 qui a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les états financiers seront disponibles sur le site web de la Ville.

6. CORRESPONDANCE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

**RÉSOLUTION 2025-09-003**

6.1. **Comptes payés et à payer**

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR HARVEY STEVENS

**QUE** les listes des comptes payés au 31 août 2025 et à payer en septembre 2025 soient adoptées et qu'elles soient annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des comptes	Montant
Comptes payés en août 2025	39 871,06 \$
Comptes à payer en septembre 2025	145 848,44 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. **Dépôt de la liste des comptes débiteurs**

La liste des comptes débiteurs est déposée.

**RÉSOLUTION 2025-09-004**

6.3. **Résolution pour demander que toutes les municipalités aient accès au projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;*

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux objectifs de Maisons Canada sera de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

**CONSIDÉRANT** l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

**CONSIDÉRANT QUE** Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** Maisons Canada reconnaissance les compétences des gouvernements locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

PROPOSÉ PAR SANDRA HARRISON  
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

**QUE** le conseil municipal soutien la demande de consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada fait par la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 2025-09-005

### 6.4. Octroi des services professionnels du cabinet Cain Lamarre - 2026

**CONSIDÉRANT QUE** deux propositions ont été déposées pour les services professionnels, soit Therrien, Couture et Jolicoeur et du cabinet Cain Lamarre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead se déclare satisfaite des services rendus par le cabinet Cain Lamarre en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les règles de gestion contractuelle de la Ville de Stanstead, la Ville a le loisir de choisir la meilleure offre sans égard à la règle du plus bas soumissionnaire pour les contrats en dessous du seuil déterminé;

PROPOSÉ PAR HARVEY STEVENS  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, Jody Stone, et le directeur général, Hughes Ménard, à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

**QUE** le conseil municipal mandate le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-09-006

### 6.5. Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail Novo

**CONSIDÉRANT QU'**une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à la Mutuelle permet à la ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

PROPOSÉ PAR NICOLAS OUELLET  
APPUYÉ PAR HARVEY STEVENS

**QUE** les membres du conseil municipal ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année **2026** soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution les membres du conseil municipal de la ville;

**QUE** les membres du conseil municipal autorisent le maire, Jody Stone, et le directeur général, Hughes Ménard, à signer pour et au nom de la ville de Stanstead tous les documents nécessaires à la participation de la ville à la Mutuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## 7. LÉGISLATION

N/a

---

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1. Rapport d'activités

Le rapport d'activités relatif à la sécurité publique est déposé.

---

## RÉSOLUTION 2025-09-007

### 8.2. Renouvellement de l'entente : SPA de l'Estrie

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la SPA de l'Estrie ont convenu d'une entente de services quant à l'application du règlement sur les animaux sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente sera d'une durée de 5 ans débutant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente (2030) et est renouvelable automatiquement aux mêmes conditions et pour une durée de 2 ans, sauf si l'une des deux parties signifie à l'autre son intention de ne pas la reconduire;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente prévoit que la ville s'engage à payer à la Société une somme de 1026 \$ par mois pour l'année 2026. Par la suite, une augmentation annuelle de 5% sera ajoutée pour les années suivantes jusqu'en 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente et s'en montrent satisfaits;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR SANDRA HARRISON

**QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur général et le maire à signer la nouvelle entente avec la SPA de l'Estrie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. **Rapport d'activités**

Le rapport d'activités relatif aux travaux publics est déposé.

---

**RÉSOLUTION 2025-09-008**

9.2. **Octroi du contrat de remplacement d'une partie du trottoir de la rue Principale entre la rue du Granit et Campbell**

**CONSIDÉRANT QUE** les trottoirs du côté Ouest de la rue Principale sont en très mauvaise état et une intervention est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire remplacer graduellement certaines sections de trottoir selon leur dégradation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de voirie recommande de remplacer la section située entre les rues du Granit et Campbell;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a reçu deux (2) offres :

- Eurovia : 31 167,60 \$ (taxes en sus)
- Colas : 42 178,50 \$ (taxes en sus)

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** le conseil autorise le directeur général à octroyer le mandat à Eurovia pour un montant de 31 167,60 \$, taxes en sus;

**QUE** le montant soit pris à même le budget 2025 d'entretien de trottoir (10 000 \$) et la réserve Infrastructure voirie pour la différence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**RÉSOLUTION 2025-09-009**

9.3. **Agrandissement du stationnement au parc des Générations**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a entreprise des améliorations substantielles au parc des Génération;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos d'agrandir l'espace de stationnement actuellement disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de ce deuxième espace de stationnement nécessite de la location d'équipement et l'achat de matériel;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** le conseil autorise d'appliquer un montant de 15 000 \$ pour l'aménagement du second stationnement au parc des Générations;

**QUE** le montant soit pris à même la réserve projet 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

---

## RÉSOLUTION 2025-09-010

### 9.4. Prolongement de la rue des Cèdres

**CONSIDÉRANT QUE** la rue des Cèdres n'est pas aménagée sur toute sa longueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville souhaite terminer l'aménagement de la rue pour les derniers 75 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la rue nécessite de la location d'équipement et l'achat de matériel;

PROPOSÉ PAR HARVEY STEVENS  
APPUYÉ PAR SANDRA HARRISON

**QUE** le conseil autorise d'appliquer un montant de 25 000 \$ pour terminer l'aménagement de la rue des Cèdres;

**QUE** le montant soit pris à même la réserve Infrastructure voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## 10. GESTION DES EAUX (HYGIÈNE DU MILIEU)

### 10.1. Rapport d'activités

Le rapport d'activités relatif à la gestion des eaux est déposé.

---

## RÉSOLUTION 2025-09-011

### 10.2. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) - Résolution d'adhésion

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Stanstead a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Stanstead désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

**QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs<sup>1</sup> à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-09-012

### 10.3. Vidange, transport et disposition de boues solides de l'usine Rock Island

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède une usine de traitement des eaux usées qui génère des boues nécessitant une vidange, un transport et une disposition en règle de ces boues avec les normes environnementales provinciales;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de traitement des boues peut varier selon la quantité et l'évaluation du coût est sommaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière vidange permettra de vider complètement les boues solides accumulées;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR HARVEY STEVENS

**QUE** le conseil autorise le directeur général à octroyer le mandat de vidange et disposition des boues solides de l'usine de traitement des eaux usées du secteur de Rock Island pour un montant de 16 000 \$, taxes en sus, à la compagnie Viridis Environnement;

**QUE** le montant soit pris à même la réserve d'eaux usées de Rock Island.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. **Rapport d'activités**

Le rapport d'activités relatif aux loisirs et culture est déposé.

---

**RÉSOLUTION 2025-09-013**

11.2. **Achat de deux (2) luminaires pour le stationnement du parc des Générations**

**CONSIDÉRANT QU'**un stationnement a été aménagé au parc des Générations et que ce dernier requiert un système d'éclairage afin de sécuriser l'accès et les déplacements dans le stationnement en période nocturne;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a reçu deux (2) soumissions, une pour une solution électrique et une pour une solution solaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix pour l'achat des lampadaires électriques n'inclus pas les coûts d'installation qui sont estimés au minimum au montant équivalent à l'achat des lampadaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite utiliser la technologie solaire afin de réduire les coûts récurrents liés à l'utilisation de lampadaires électriques;

PROPOSÉ PAR HARVEY STEVENS  
APPUYÉ PAR SANDRA HARRISON

**QUE** le conseil autorise le directeur général à acheter 2 lampadaires de la compagnie Solidel au montant de 23 090\$, taxes en sus, tel qu'estimé dans le devis no. 10884000000834286;

**QUE** le montant soit pris à même la réserve pour éclairage et le budget luminaires 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1. **Rapport d'activités et dépôt du rapport mensuel pour les permis et certificats émis en août 2025**

Le rapport d'activités et la liste des permis et certificats émis en août 2025 sont déposés.

---

**RÉSOLUTION 2025-09-014**

12.2. **Adoption du projet de règlement no 2025-URB-12 intitulé « Règlement 2025-URB-12 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi vient resserrer le contrôle de l'entretien des bâtiments par les municipalités locales régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville à l'obligation d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments rencontrant les nouvelles obligations législatives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite pouvoir éliminer les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes d'occupation et d'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite pouvoir forcer les propriétaires des bâtiments à les entretenir;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 11 août 2025

PROPOSÉ PAR NICHOLAS OUELLET  
APPUYÉ PAR PHILIP DUTIL

**QUE** le projet de Règlement n° 2025-URB-12 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté;

**QUE** l'assemblée de consultation aura lieu le 1<sup>e</sup> octobre 2025, à 18h, à l'hôtel de ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, à Stanstead;

**QU'**avis public soit donné à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-09-015

### 12.3. Adoption du projet de règlement no 2012-URB-03-03 modifiant le règlement de lotissement no 2012-URB-03

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le Règlement de lotissement n° 2012-URB-03 et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son Règlement de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire ne plus imposer de redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux afin de stimuler le développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 11 août 2025;

PROPOSÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET

**QUE** le projet de Règlement n° 2012-URB-03-03 modifiant le règlement de lotissement no 2012-URB-03;

**QUE** l'assemblée de consultation aura lieu le 1<sup>e</sup> octobre 2025, à 18h15, à l'hôtel de ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, à Stanstead;

**QU'**avis public soit donné à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

## RÉSOLUTION 2025-09-016

*Le conseiller M. Nicholas Ouellet déclare son intérêt et se retire des délibérations.*

### 12.4. Adoption du projet de règlement no 2022-URB-10-03 modifiant le règlement d'usage conditionnel no 2022-URB-10

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 2022-URB-10 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son Règlement d'usages conditionnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU 146);

**CONSIDÉRANT QUE** certains usages ont avantage à être autorisés de manière discrétionnaire quant à leur implantation et à leur exercice par l'imposition de conditions spécifiques déterminées à partir de critères d'évaluation préalables dans un Règlement relatif aux usages conditionnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire autoriser l'usage conditionnel « Les activités d'extraction » sur le lot 5 075 639 du Cadastre du Québec, à l'intérieur des zones RU4 et RU5;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 11 août 2025

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL  
APPUYÉ PAR SANDRA HARRISON

**QUE** le projet de Règlement n° 2022-URB-10-03 modifiant le règlement d'usage conditionnel no 2022-URB-10;

**QUE** l'assemblée de consultation aura lieu le 1<sup>e</sup> octobre 2025, à 18h30, à l'hôtel de ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, à Stanstead;

**QU'**avis public soit donné à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller M. Nicholas Ouellet réintègre l'assemblée.*

## RÉSOLUTION 2025-09-017

### 12.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la transformation du bâtiment principal (ajout de 2 logements) au 8 rue Church, lot 5075 700 (2025-08-0011)

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* 2012-URB-08 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent transformer le grenier actuel en 2 logements supplémentaires, qui correspond au 3<sup>e</sup> étage, en ajoutant des lucarnes sur les 4 versants et des balcons et escaliers sur les façades latérales afin d'accéder aux logements ;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de toiture proposé est l'acier prépeint de couleur gris moyen, que les fenêtres ajoutées dans les lucarnes seront blanches ainsi que les cadrages, et que le revêtement des lucarnes sera le même que l'actuel (déclin de vinyle horizontal blanc) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte les critères et objectifs dudit Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR HARVEY STEVENS  
APPUYÉ PAR VALÉRIE LAVALLÉE

**QUE** le conseil approuve la demande de Plan d'implantation et d'intégration architectural pour la transformation par l'ajout de lucarnes et balcons pour 2 logements supplémentaires du bâtiment principal situé au 8 rue Church, lot 5 075 700 du cadastre du Québec (2025-08-0011), telle que présentée par les demandeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 13. CORRESPONDANCE

Le directeur général fait un résumé des correspondances reçues au cours du dernier mois.

## 14. AFFAIRES DIVERSES

Nom du / de la conseiller.ère	Sujet
Nicholas Ouellet	• Propose de vérifier la traverse de piétons pour l'école Sunnyside sur la rue Willow
Sandra Harrison	• Souligne que des arbustes empiètent sur le trottoir de la rue Dufferin

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informe que de nouveaux arbres ont été plantés au parc des Générations</li><li>• Mentionne le bon travail de rénovation du pont de la piste cyclable au-dessus de la rivière Tomifobia près de la rue Villeneuve</li></ul>
Valérie Lavallée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Souligne que le comité du parc des Générations aura une rencontre mercredi le 3 septembre et qu'une recommandation quant à l'aménagement du sentier dans le boisé sera choisie</li></ul>

## 15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Aucune

---

## 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION 2025-09-018**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h25.

---

Stanstead, le 2 septembre 2025

Le président

---

Jody Stone

Le greffier

---

Hughes Ménard